

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 16/02/2023

ID : 091-219105814-20230116-062023-DE

S²LO

Délibération n°6/2023



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 16 janvier 2023

Date de convocation : 12 janvier 2023

Date d'affichage : 12 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle La Grange, sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Etaient présents : LECOMTE Valérie, LEMPEREUR Catherine, MAITRE Mireille, POINT Sylvaine, SALAÜN Claire, YANNOU Micheline, FORTUNEL Bernard, CELLIER Pierre-Henri, FUHRMANN Frédéric, MASSELIS Philippe, DE MAGALHAES Diane, TOUZET Alexandre

Absents excusés ayant donné pouvoir : BOUDON Patrick donne pouvoir à MASSELIS Philippe

Absents : IVARS William, MENDES LANCA Diego, DE MAGALHAES Diane

Secrétaire de séance : LEMPEREUR Catherine

OBJET : Délibération au titre de l'article L 1612 du CGCT

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu la délibération n°8/2022 du 15 avril 2022 approuvant le budget primitif du budget principal,

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne autorisation d'engager, liquider et mandater le ¼ des dépenses d'investissement conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un
Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de Versailles dans un délai de deux
Mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré, le 20 janvier 2023

Le Maire

Alexandre TOUZET

Certifié exécutoire compte-tenu
de son dépôt en Sous-Préfecture,
Le 16/02/2023
Et de la publication,
Le 16/02/2023

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023
ID : 091-219105814-20230116-062023-DE

